



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 56471

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des étudiants souhaitant poursuivre des études ou effectuer des stages en Islande. En effet ce pays peut offrir des possibilités de qualification dans un certain nombre de domaines comme les sciences de la terre, les métiers liés à l'espace maritime et à l'exploitation de la mer mais aussi en littérature et en histoire compte tenu de la richesse de ce pays en documents médiévaux. Il lui expose que les étudiants intéressés par tous ces domaines ne connaissent cependant pas les diverses possibilités d'aides pour poursuivre des études dans ce pays. Il lui demande donc de les lui exposer.

Texte de la réponse

L'Islande étant un État membre du Conseil de l'Europe et un pays de l'Espace économique européen, les étudiants désireux d'y accomplir un séjour d'études ou de stage peuvent bénéficier des principales aides accordées pour favoriser la mobilité étudiante. Une disposition générale, qui est la mise en oeuvre de l'accord européen signé et ratifié par la France le 11 septembre 1970, permet à certains étudiants de bénéficier de la bourse d'enseignement supérieur dans les mêmes conditions que s'ils poursuivaient leurs études auprès d'une université française. Ils doivent pour cela remplir les conditions d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et être inscrits dans certains établissements publics d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe, pour suivre, à temps plein, des études menant à un diplôme national correspondant en France à un premier ou à un deuxième cycle. Des dispositifs spécifiques permettent également aux étudiants de faire face au surcoût lié à l'accomplissement d'une période d'études à l'étranger. Le système d'aides aux étudiants a été renforcé par la création du dispositif des bourses de mobilité, concrétisation de l'orientation sociale du plan d'action français pour la mobilité. Cette politique a pour objectif affiché d'inciter à une plus grande mobilité internationale les étudiants boursiers sur critères sociaux en leur permettant de réaliser dans de bonnes conditions leurs projets de mobilité internationale dans le cadre de leur cursus ; la bourse de mobilité représente désormais une aide mensuelle de 389 euros, que l'étudiant cumule avec sa bourse sur critères sociaux, à laquelle peut s'ajouter éventuellement une bourse Erasmus ou une aide d'une collectivité territoriale. Partie intégrante du programme européen d'échange d'étudiants et de professeurs Socrates depuis 1995, Erasmus est un programme géré de manière décentralisée par des agences nationales (en France, l'Agence Socrates-Leonardo da Vinci France) : accessible aux étudiants à partir de la 2e année universitaire, Erasmus permet aux étudiants inscrits en France auprès d'un établissement d'enseignement supérieur participant au programme d'effectuer un séjour de trois à douze mois dans une université d'un autre pays européen. Des bourses européennes, dites bourses Erasmus, sont versées aux étudiants par leur établissement d'origine dans le cadre de l'échange. L'aide communautaire a été renforcée en 2000 et 2001 : la contribution du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, apportée depuis 1989, complémentaire aux bourses versées dans le cadre du programme Erasmus, a été significativement accrue et s'élève aujourd'hui à 4 573 470 euros. Par ailleurs, les élèves des sections de techniciens supérieurs qui effectuent un stage en entreprise en Islande, peuvent bénéficier d'une bourse de stage d'un montant de

457,35 euros dans le cadre du dispositif Europass-Formation. Concernant les stages, une aide au transport, sous forme de bourse de voyage, peut être accordée par le recteur d'académie aux étudiants qui accomplissent à l'étranger un stage individuel obligatoire, stage en entreprise ou en laboratoire intégré aux études, d'une durée minimum d'un mois. Toutefois, un même étudiant ne peut pas cumuler une bourse de stage avec une bourse de voyage.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56471

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 925

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9999